

15-10

UNE ALTERNATIVE À LA RÉFORME DU FINANCEMENT DES SERVICES DE GARDE AU QUÉBEC

CAHIER DE RECHERCHE
WORKING PAPER

Nicholas-James Clavet et Jean-Yves Duclos

Juin / June 2015



UNIVERSITÉ
LAVAL

Faculté des sciences sociales

ESG UQÀM



La Chaire de recherche Industrielle Alliance sur les enjeux économiques des changements démographiques est une chaire bi-institutionnelle qui s'appuie sur un partenariat avec les organisations suivantes :

- **Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO)**
- **Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.**
- **Régie des rentes du Québec**

Les opinions et analyses contenues dans les cahiers de recherche de la Chaire ne peuvent en aucun cas être attribuées aux partenaires ni à la Chaire elle-même et elles n'engagent que leurs auteurs.

Opinions and analyses contained in the Chair's working papers cannot be attributed to the Chair or its partners and are the sole responsibility of the authors.

© 2015 Nicholas-James Clavet et Jean-Yves Duclos. Tous droits réservés. All rights reserved. Reproduction partielle permise avec citation du document source, incluant la notice ©. Short sections may be quoted without explicit permission, if full credit, including © notice, is given to the source.

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec et Bibliothèque et Archives Canada, 2015.
ISSN 2368-7207



Une alternative à la réforme du financement des services de garde au Québec

Nicholas-James Clavet^a Jean-Yves Duclos^b

9 juin 2015

Résumé

Cet article évalue les effets de deux réformes du financement des services de garde sur les familles et les finances publiques. Nous estimons que la réforme récemment mise en place par le gouvernement du Québec entraîne une diminution de 169 M\$ du revenu disponible des familles avec des enfants de 5 ans et moins; 48% des familles sortent perdantes de cette réforme. La réforme alternative récemment recommandée par la Commission de révision permanente des programmes et la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise entraîne une diminution (substantiellement plus faible) de 14,7 M\$ (plutôt que de 169 M\$) du revenu disponible des familles; une proportion importante (79,1%) des familles ne sont pas pénalisées par cette réforme (97% des familles du premier quintile en sortent d'ailleurs gagnantes, contrairement à 0% pour la récente réforme) et le gouvernement en retire aussi un revenu net supérieur de 215,3 M\$ (plutôt que de 204 M\$). Il ressort ainsi que cette réforme alternative est plus avantageuse que celle récemment mise en place, à la fois pour les familles québécoises et pour le gouvernement provincial — elle augmente substantiellement la contribution du gouvernement fédéral au financement des services de garde et aligne davantage cette contribution au niveau de celle dont profitent les familles des autres provinces canadiennes.

Mots clés : Politique sociale, Québec, financement des garderies, aide gouvernementale

Codes JEL : J13, J18

1 Introduction

L'importance sociale et économiques des services de garde (SDG) au Québec est majeure et croissante. Leur financement partiellement public demande des ressources financières importantes de la part du gouvernement provincial. Les coûts des subventions directes aux SDG et du crédit d'impôt provincial pour frais garde sont en effet évalués à 2,9 milliards de dollars pour l'exercice 2013-2014 ([Gouvernement du Québec, 2014a,b](#)),

a. CIRPEE, Univ. Laval.

(nicholas-james.clavet@ecn.ulaval.ca)

b. CIRPEE, Univ. Laval, CIRANO

(jean-yves.duclos@ecn.ulaval.ca)

par rapport à 1,5 milliards de dollars pour 2003-2004 et 2,2 milliards de dollars pour 2009-2010.

Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que la Commission de révision permanente des programmes (CRPP) et que la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise (CEFQ) aient récemment abordé le sujet du soutien au financement des SDG dans leurs travaux. La CRPP et la CEFQ sont ainsi toutes deux arrivées à un consensus sur une réforme à privilégier quant au financement public des places en SDG subventionnés (habituellement appelées "places à 7 \$").

La réforme proposée par les deux Commissions consiste d'une part à augmenter

la contribution parentale à 35 \$ par jour pour les SDG subventionnés et d'autre part à rendre admissible cette contribution parentale à un crédit d'impôt pour frais de garde bonifié. La proposition de réforme prévoit appliquer le crédit d'impôt bonifié aux frais de garde provenant d'un SDG non-subventionné et indexer la contribution parentale au coût du programme ([Gouvernement du Québec, 2014c, 2015b](#)). Cette proposition entraîne au net une diminution des coûts en frais de garde pour les familles à faible et moyen revenu, et une augmentation pour les familles à revenu élevé.

L'augmentation de la contribution parentale à 35 \$ par jour ayant marqué davantage les esprits que la bonification du crédit d'impôt provincial ou la promesse d'un revenu disponible plus élevé pour les familles à faible et moyen revenu, cette proposition de réforme fut écartée par le gouvernement du Québec en décembre 2014 et remplacée par une indexation à l'inflation de la contribution parentale et par l'imposition d'une contribution additionnelle variant de 0,70 \$ par jour à 12,70 \$ par jour selon le revenu familial ([Leitão, 2014](#)).¹ Cette réforme aurait pour effet d'augmenter le coût en frais de garde des familles gagnant 50 000 \$ et plus par année et de laisser inchangé le coût des familles à revenu plus faible (moins de 50 000 \$).

En somme, la réforme du GQ et la réforme alternative de la CRPP et de la CEFQ ont des implications très différentes pour les familles et le gouvernement provincial. Cet article quantifie et compare les effets individuels et distributifs de ces deux réformes sur les dépenses en frais de garde des familles, sur le revenu disponible de celles-ci et sur les fi-

1. De manière plus précise, l'indexation à l'inflation de la contribution parentale consiste en l'augmentation de la contribution parentale de base à 7,30 \$ par jour dès le 1^{er} octobre 2014 et à une majoration annuelle de la contribution parentale de base selon l'inflation à partir du 1^{er} janvier 2016. Les paramètres servant à déterminer le montant de la contribution additionnelle seront également indexés au 1^{er} janvier de chaque année à partir de 2016.

nances publiques. Une meilleure compréhension des avantages et des inconvénients de ces deux réformes permettra ainsi de mieux évaluer leur pertinence et leur applicabilité.

Les effets de la réforme de la CRPP et de la CEFQ et de la réforme du GQ sont obtenus dans ce travail à l'aide de micro-simulations comptables, c'est-à-dire, sans tenir compte des changements éventuels de comportements. Les simulations des effets individuels (cas-types) sont obtenues à l'aide du calculateur d'impôts et de transferts sociaux *CTaCS* ([Milligan, 2012](#)). Les simulations des effets distributifs résultent pour leur part d'une approche en plusieurs étapes. La première étape consiste tout d'abord à utiliser l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu ([Statistique Canada, 2010](#)), qui permet de dresser des profils de revenu et de dépenses en frais de garde représentatifs des familles québécoises avec des enfants de 5 ans et moins. Par la suite, la valeur des impôts payés et des transferts sociaux reçus par les familles est calculée individuellement à l'aide de *CTaCS*. Une fois cette étape franchie, il est possible d'évaluer le coût net (des impôts et des transferts sociaux) des frais de garde et le revenu disponible des familles québécoise. Finalement, les valeurs de plusieurs variables reliées aux dépenses en frais de garde, au revenu disponible et aux finances publiques sont évaluées pour chacune des réformes, en modifiant le montant de frais de garde payés par les familles et les paramètres du crédit d'impôt provincial pour frais de garde lorsque nécessaire (Voir Annexe A pour davantage de détails techniques).

De plus amples détails sont donnés sur les réformes de la CRPP et de la CEFQ et du GQ à la section 2. Les effets des réformes sur les familles et les finances publiques sont présentés aux sections 3 et 4. Finalement, la section 5 conclut l'article.

2 Description des réformes

Par simplicité, la réforme de la CRPP et de la CEFQ sera appelée « réforme CRPP-CEFQ » et la réforme du GQ sera appelée « réforme GQ » pour la suite de l'article. Les deux réformes étudiées reposent sur des approches différentes et méritent d'être décrites en détails.

Tout d'abord, la réforme GQ établit une contribution parentale de base à 7,30 \$ par jour pour une place en SDG subventionné. Cette contribution de base est la même pour toutes les familles. Néanmoins, une contribution additionnelle variant selon de revenu des familles est exigée lors de la déclaration d'impôt provincial. Cette contribution additionnelle est demandée pour un nombre maximal de deux enfants par année. Ainsi, si une famille comprend trois enfants de moins de 5 ans qui profitent d'un SDG subventionné, la contribution additionnelle n'est réclamée que pour les deux premiers enfants.

La valeur de la contribution additionnelle est égale à zéro pour les familles dont le revenu familial net² est moins de 50 000 \$ par année. À partir de 50 000 \$, le montant de la contribution additionnelle passe à 0,70 \$ par jour pour un enfant (182 \$ par année). Ce montant reste constant pour les familles ayant un revenu familial net entre 50 000 \$ et 74 999 \$. Pour les familles avec un revenu familial net entre 75 000 \$ et 154 999 \$ par année, le montant de la contribution additionnelle augmente de 0,15 \$ par jour (39 \$ par année) pour chaque tranche supplémentaire de 1 000 \$ de revenu familial net. Enfin, le montant de la contribution additionnelle atteint un maximum de 12,70 \$ par jour (3 302 \$ par année) lorsqu'une famille touche

2. Le revenu familial net est le revenu total du chef de famille ou de celui des deux conjoints, duquel sont déduits des montants reliés aux revenus de travail, aux contributions à un régime de pension agréé, aux dépenses d'emploi, aux pensions alimentaires payées, etc. (Voir [Gouvernement du Québec, 2015a](#)).

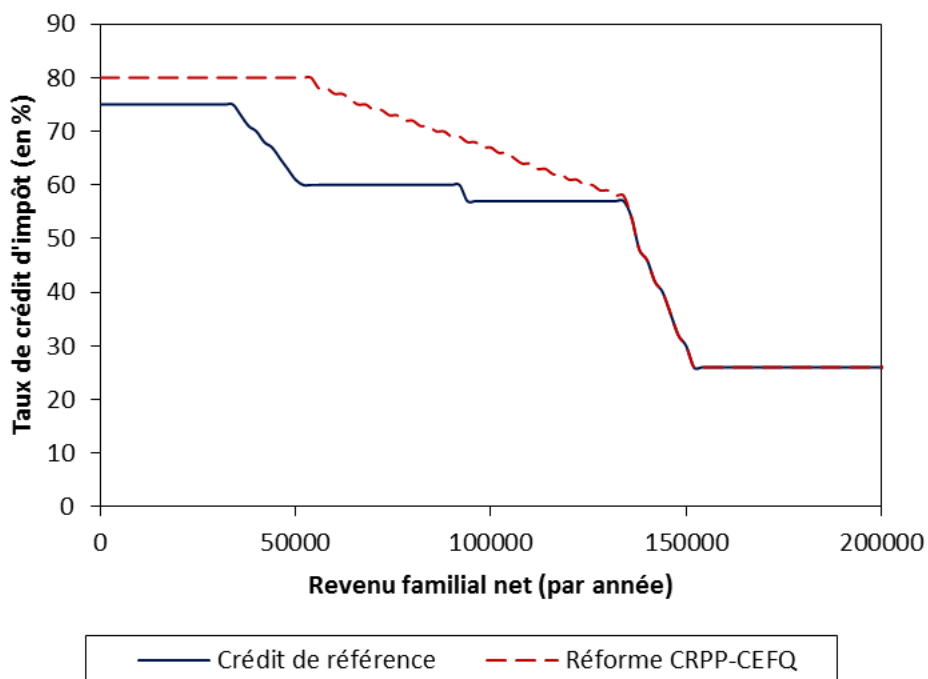
un revenu familial net de 155 000 \$ ou plus par année ([Leitão, 2014](#)).

Pour sa part, la réforme CRPP-CEFQ suggère d'établir la contribution parentale pour un place en SDG subventionné à 35 \$ par jour (9 100 \$ par année). Cependant, cette contribution devient admissible à un crédit d'impôt bonifié pour les frais de garde des enfants de moins de 5 ans.³ Le Graphique 1 montre l'évolution du taux de crédit d'impôt pour frais de garde actuel (Crédit de référence) et celle du crédit d'impôt bonifié selon le revenu familial net. On voit dans ce graphique que le taux maximal du crédit d'impôt bonifié est plus élevé que celui du crédit d'impôt actuel (80% au lieu de 75%). De plus, on peut remarquer dans le Graphique 1 que le crédit d'impôt bonifié commence à diminuer à un revenu plus élevé que celui du crédit d'impôt actuel (54 625 \$ au lieu de 34 065 \$). Le crédit d'impôt bonifié diminue par la suite progressivement pour rattraper le taux du crédit d'impôt actuel à partir de 136 120 \$. Enfin, un dernier élément important de la réforme CRPP-CEFQ est de permettre aux familles utilisatrices de SDG non-subventionné de bénéficier elles aussi du crédit d'impôt bonifié ([Gouvernement du Québec, 2014c, 2015b](#)).

En guise d'illustration, le Tableau 1 présente le niveau de contribution parentale selon le revenu familial net et selon les différentes réformes. On remarque dans le Tableau 1 que la contribution parentale nette du crédit d'impôt bonifié pour frais de garde à la colonne 6 (réforme CRPP-CEFQ) est supérieure pour la majorité des revenus familiaux nets à la contribution totale de la colonne 4 (réforme GQ). Cette observation laisse croire que la réforme CRPP-CEFQ serait moins intéressante pour les familles que la réforme GQ. Néanmoins, tel que le montre la section 3, la réforme CRPP-CEFQ est plus avantageuse

3. Les paramètres du crédit d'impôt restent inchangés pour les frais de garde des enfants de 5 ans et plus.

Graphique 1 – Taux de crédit d’impôt provincial pour frais de garde



Sources : [Gouvernement du Québec \(2014c, 2015a,b\)](#) et calculs des auteurs.

Tableau 1 – Niveau de contribution selon le revenu familial net

| Revenu familial net | Réforme GQ | | | Réforme CRPP-CEFQ | |
|---------------------|----------------------|----------------------------|---------------------|----------------------|-------------------------------|
| | Contribution de base | Contribution additionnelle | Contribution totale | Contribution de base | Contrib. nette du crédit bon. |
| 25 000 | 7,30 | 0,00 | 7,30 | 35,00 | 7,00 |
| 50 000 | 7,30 | 0,70 | 8,00 | 35,00 | 7,00 |
| 75 000 | 7,30 | 0,70 | 8,00 | 35,00 | 9,10 |
| 100 000 | 7,30 | 4,45 | 10,75 | 35,00 | 11,20 |
| 125 000 | 7,30 | 8,20 | 14,50 | 35,00 | 13,65 |
| 150 000 | 7,30 | 11,95 | 18,25 | 35,00 | 25,20 |
| 175 000 | 7,30 | 12,70 | 20,00 | 35,00 | 25,90 |
| 200 000 | 7,30 | 12,70 | 20,00 | 35,00 | 25,90 |

Sources : [Leitão \(2014\)](#), [Gouvernement du Québec \(2014c, 2015a,b\)](#) et calculs des auteurs.

que la réforme GQ pour une grande majorité des familles lorsqu'on tient compte de la fiscalité fédérale.

3 Effets sur les familles

Une première façon d'étudier les effets des réformes GQ et CRPP-CEFQ sur les familles est de le faire à l'aide de cas-types. Cela permet de voir les effets directs d'une réforme sur le coût net en frais de garde et sur le revenu disponible d'une famille avec des caractéristiques précises. Une deuxième façon d'évaluer les effets d'une réforme sur les familles est de le faire à l'aide de simulations dressant des profils de coût net et de revenu disponible pour l'ensemble de la population ou pour un sous-groupe de celle-ci. Cela permet d'avoir une idée plus globale des effets d'une réforme sur les familles.

Il est important de noter que le « coût net en frais de garde » fait référence au coût en frais de garde duquel sont déduits les mesures de soutien au financement des SDG (déduction d'impôt, crédit d'impôt et effets sur autres transferts sociaux). En d'autres mots, le coût net en frais de garde représente la différence de revenu disponible d'une famille entre la situation où celle-ci envoie un enfant en SDG et la situation où celle-ci n'envoie pas un enfant en SDG. Pour sa part, le revenu disponible d'une famille est le montant d'argent qu'une famille a à sa disposition après avoir payé ses impôts et ses frais de garde, et après avoir reçu les transferts sociaux auxquels elle a droit.

3.1 Analyse de cas-types

L'analyse de cette section se concentre sur deux cas-types.⁴ Le premier est celui

4. Les profils de coût net des cas-types sont évalués à l'aide de CTaCS pour l'année d'imposition 2012. Cette année d'imposition a été choisie, car c'est l'année la plus récente pour laquelle la version 2012-1 de CTaCS

d'une famille monoparentale et le deuxième est celui d'une famille biparentale dont l'un des conjoints travaille à temps plein (40 heures par semaine pendant 52 semaines) au salaire minimum (10,55 \$ de l'heure, pour un revenu total de 21 944 \$ par année).

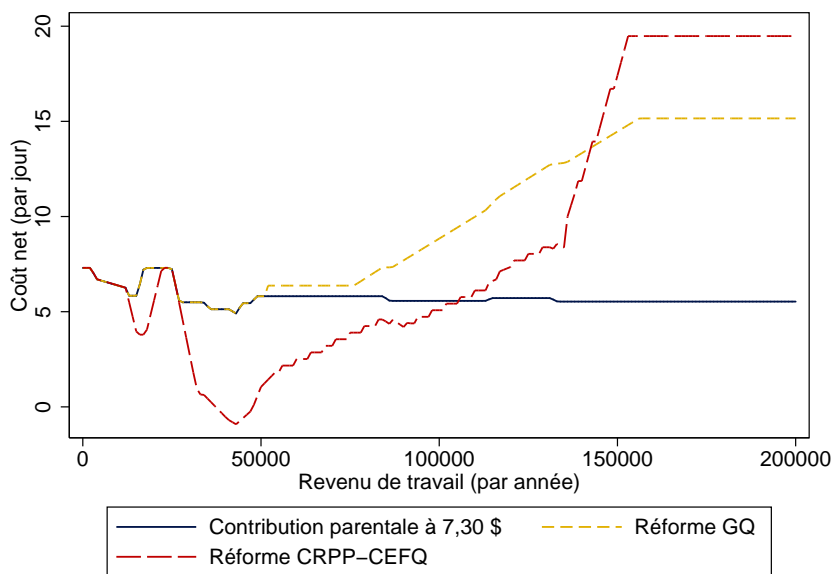
3.1.1 Famille monoparentale

Le Graphique 2 présente le coût net en frais de garde pour une personne monoparentale avec un enfant de moins de 5 ans en fonction de son revenu de travail. On voit tout d'abord dans le Graphique 2 que le coût net pour un enfant en SDG subventionné avec une contribution parentale à 7,30 \$ par jour (Contribution parentale à 7,30 \$) est inférieur à 7,30 \$ et que le coût net est plutôt d'environ 5,60 \$ par jour pour les revenus de travail de 27 000 \$ et plus. En ajoutant la contribution additionnelle à la contribution parentale de base (Réforme GQ), on remarque que le coût net passe à environ 6 \$ par jour pour un revenu de travail entre 50 000 \$ et 75 000 \$ et qu'il augmente progressivement par la suite pour atteindre environ 15 \$ par jour à 155 000 \$ de revenu de travail par année. Par ces observations, on constate que le coût net en frais de garde d'un enfant peut être substantiellement inférieur à la contribution parentale totale, même si celle-ci n'est pas admissible au crédit d'impôt provincial pour frais de garde. L'écart provient essentiellement de l'effet de la déduction d'impôt fédéral pour frais de garde sur le coût net.

On remarque ensuite dans le Graphique 2 que le coût net en frais de garde selon la réforme CRPP-CEFQ est inférieur ou égal au coût net d'une contribution parentale à 7,30 \$ par jour pour tous les revenus de travail inférieur à 105 000 \$. Ces faibles coûts nets pro-

est capable d'évaluer les impôts et des transferts sociaux. Néanmoins, les paramètres de l'année d'imposition 2014 sont utilisés pour le crédit d'impôt pour frais de garde et de l'année d'imposition 2015 pour la contribution additionnelle.

Graphique 2 – Coût net en frais de garde pour une personne monoparentale avec un enfant de moins de 5 ans en fonction de son revenu de travail



Sources : Calculs des auteurs à l'aide de CTaCS (Milligan, 2012).

viennent en grande partie des gains en transferts fédéraux et en réduction d'impôt fédéral occasionnés par la valeur plus élevée de frais de garde pouvant alors être déduits au fédéral. Le gain maximal provenant de la déduction d'impôt fédéral est atteint à 45 000 \$ de revenu de travail pour cette famille. Ce gain est de 6 \$ par jour (1 580 \$ par année) supérieur à celui obtenu lorsque cette famille monoparentale paie une contribution parentale de 7,30 \$ par jour.

Ce fort gain en transferts sociaux fédéraux et en baisse d'impôt fédéral de la réforme CRPP-CEFQ réussit même à ramener le coût net en frais à près de zéro (entre -0,92 \$ et 1,04 \$ par jour) pour des revenus de travail entre 32 000 \$ et 50 000 \$ par année. Par la suite, ce gain diminue pour se maintenir autour de 4,5 \$ par jour (1 177 \$ par année) pour les revenus de travail de 50 000 \$ et plus par année (Voir Graphique 5 en Annexe B pour davantage de détails). L'augmenta-

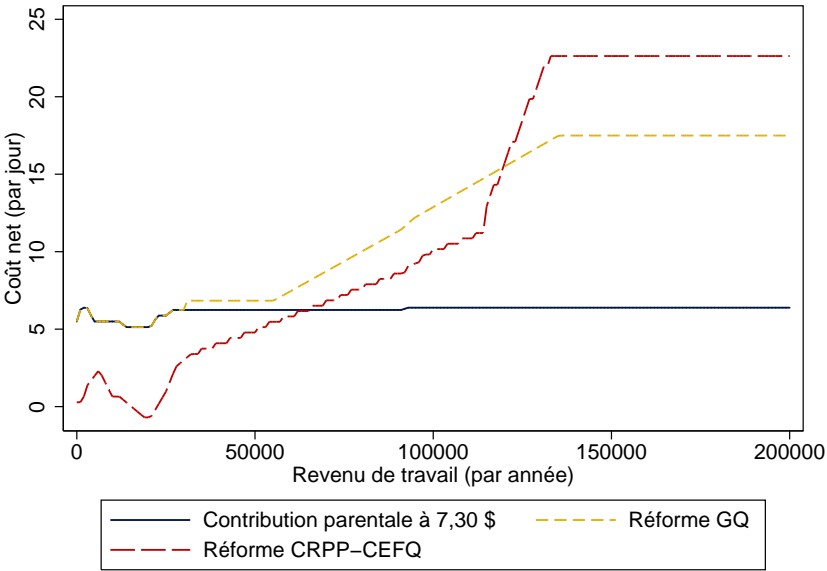
tion du coût net passé 50 000 \$ de revenu de travail est essentiellement due à la diminution du crédit d'impôt bonifié pour frais de garde. Un dernier élément notable du Graphique 2 est que le coût net en frais de garde selon la réforme CRPP-CEFQ atteint un niveau plus élevé que le coût net selon la réforme GQ (19,50 \$ au lieu de 15 \$) que pour les revenus de travail très élevés (155 000 \$ et plus par année).

3.1.2 Famille biparentale

Le Graphique 3 présente le coût net en frais de garde pour une famille biparentale selon le revenu de travail d'une personne avec un conjoint travaillant à temps plein au salaire minimum (21 944 \$ par année) et avec un enfants de moins de 5 ans.

On remarque tout d'abord que le Graphique 3 est à peu de choses près une translation vers la gauche du Graphique 2. Néanmoins,

Graphique 3 – Coût net en frais de garde pour une famille biparentale selon le revenu de travail d’une personne avec un conjoint travaillant à temps plein au salaire minimum (21 944 \$ par année) et avec un enfant de moins de 5 ans



Sources : Calculs des auteurs à l’aide de CTaCS (Milligan, 2012).

les gains en transferts sociaux fédéraux et en diminution d'impôt fédéral de la réforme CRPP-CEFQ sont moins accentués pour une famille biparentale qu'une famille monoparentale. Un gain maximal d'environ 6 \$ par jour (1 560 \$ par année) est atteint à 20 000 \$ de revenu de travail (voir Graphique 6 en Annexe B). De plus, ce gain diminue pour s'établir à une moyenne de 2,60 \$ par jour (675 \$ par année) pour les revenus de travail de 31 000 \$ et plus dans notre exemple.

Ces gains plus faibles chez une famille biparentale sont d'une part dus à une réduction d'impôt plus faible s'appliquant au revenu le plus faible du couple et d'autre part à des transferts sociaux fédéraux moins généreux pour des revenus familiaux plus élevés (Voir Graphique 6 en Annexe B pour davantage de détails). Un dernier élément marquant du Graphique 3 est que le coût net d'un SDG subventionné selon la réforme CRPP-CEFQ est pratiquement nul (-0,21 \$ par jour ou -55 \$ par année) pour une famille biparentale dont les deux conjoints travaillent à temps plein au salaire minimum (10,55 \$ par heure).

3.2 Analyse distributive

L'analyse distributive de cette section porte sur l'ensemble des familles québécoises avec des enfants de 5 ans et moins. De plus, comme la section 3.1 a déjà permis d'expliquer les effets des réformes sur le coût net en frais de garde, cette section s'intéresse plutôt aux effets des réformes sur le revenu disponible des familles.

Le Graphique 4 présente les variations moyennes de revenu disponible (en %) par catégorie de revenu (tranche de revenu de 10 000 \$ par année) pour l'ensemble des familles avec des enfants de 5 ans et moins. On remarque tout d'abord dans le Graphique 4 que la réforme CRPP-CEFQ a un effet substantiellement positif sur le revenu disponible des familles avec un revenu familial total de moins de 80 000 \$ par années (variation moy-

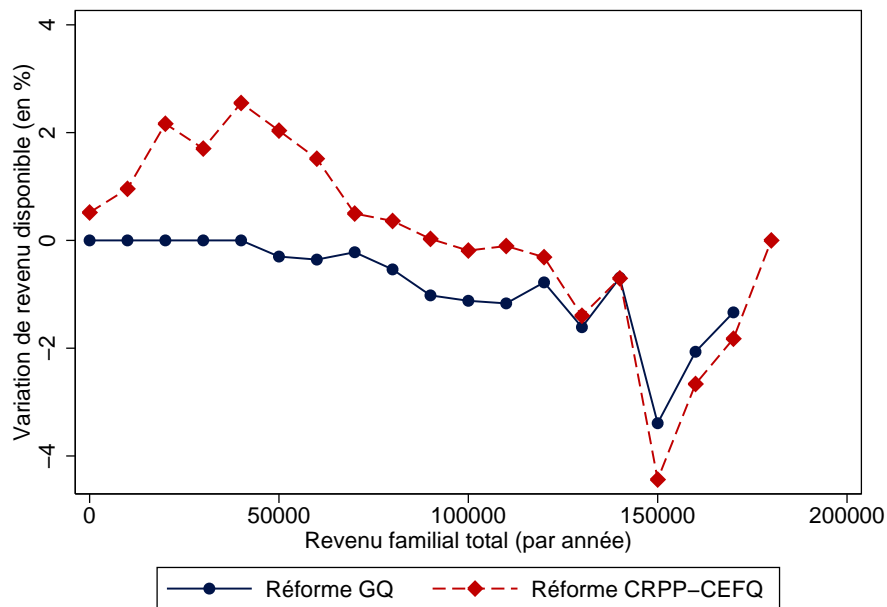
enne entre 0,5% et 2,6%). Il faut par la suite attendre un revenu familial total de 130 000 \$ et plus par année pour observer une diminution significative du revenu disponible des familles (variation moyenne entre -0,7% et -4,4%) sous la réforme CRPP-CEFQ.

Pour la réforme GQ, on remarque dans le Graphique 4 qu'un effet négatif sur le revenu disponible des familles se fait sentir à partir de la catégorie 50 000 \$ à 59 999 \$, avec une valeur de -0,1%. Cet effet négatif atteint par la suite -1,3% à la catégorie 130 000 \$ à 139 999 \$ de revenu familial total par année. Pour les catégories de revenu suivantes, la réforme GQ et CRPP-CEFQ ont des effets négatifs semblables sur le revenu disponible des familles. Moins de 0,5 point de pourcentage sépare l'effet moyen de la réforme GQ et de la réforme CRPP-CEFQ, sauf pour la catégorie 150 000 \$ à 159 999 \$ de revenu familial total par année (1,2 points de pourcentage).

Il est important de mentionner que les deux réformes peuvent avoir des effets plus ou moins variables sur le revenu disponible d'une famille selon sa catégorie de revenu et selon d'autres caractéristiques telles que le nombre d'enfants, l'âge de ceux-ci et la différence de revenu entre les deux conjoints. Les Graphiques 7 à 10 de l'Annexe B présentent les variations de revenu disponible en fonction du 10^e percentile, de la moyenne et du 90^e percentile pour les deux réformes et pour des catégories de revenus de différents groupes de familles différents (les familles utilisatrices de SDG subventionné et les familles utilisatrices de SDG non-subventionné).

Le Tableau 2 présente pour sa part l'effet agrégé des réformes sur le revenu disponible des familles et la proportion de perdants et de gagnants. Le Tableau 2 présente également ces résultats pour différents groupes de familles. On voit tout d'abord dans le Tableau 2 que la réforme GQ a un effet beaucoup plus négatif sur le revenu disponible des familles

Graphique 4 – Variations moyennes de revenu disponible (en %) par catégorie de revenu pour l'ensemble des familles avec des enfants de 5 ans et moins



Sources : Calculs des auteurs.

Tableau 2 – Effets agrégés sur les familles (en M\$ constant de 2014) et proportions de perdants et de gagnants

| | GQ | CRPP-CEFQ |
|---|--------|-----------|
| Δ Revenu famille | -169,0 | -14,7 |
| % de gagnants | 0,0 | 55,0 |
| % de perdants | 48,0 | 20,9 |
| Δ Revenu famille 1 ^{er} quintile | 0,0 | 28,7 |
| % de gagnants 1 ^{er} quintile | 0,0 | 97,2 |
| % de perdants 1 ^{er} quintile | 0,0 | 0,0 |
| Δ Revenu famille garderie sub. | -169,0 | -32,6 |
| % de gagnants garderie sub. | 0,0 | 68,4 |
| % de perdants garderie sub. | 73,0 | 31,6 |
| Δ Revenu famille garderie non-sub. | 0,0 | 17,9 |
| % de gagnants garderie non-sub. | 0,0 | 29,4 |
| % de perdants garderie non-sub. | 0,0 | 0,2 |

Sources : Calculs des auteurs.

(-169,0 M\$) que la réforme CRPP-CEFQ (-14,7 M\$). Aucune famille ne ressort gagnante de la réforme GQ. On remarque aussi que la réforme GQ affecte négativement 48,0% des familles avec des enfants de 5 ans et moins et que ce pourcentage augmente à 73,0%, lorsqu'on se concentre sur les familles utilisatrices de SDG subventionné.

55,0% des familles sortent gagnantes de la réforme CRPP-CEFQ ; 97,2% des familles du premier quintile (les familles parmi les 20% les moins nanties) profitent de cette réforme pour augmentation de 28,7 M\$ de leur revenu disponible. Le revenu disponible des familles utilisatrices de SDG non-subventionné s'accroît de 17,9 M\$ et près de 30% des familles de ce groupe sont gagnante; aucune ne sort gagnante de la réforme GQ.

Le revenu des familles utilisatrices de SDG subventionné diminue de 32,6 M\$ suite à la réforme CRPP-CEFQ. Malgré tout, 68,4% des familles de ce groupe voient leur situation s'améliorer avec la réforme CRPP-CEFQ (aucune dans le cas de la réforme GQ) et seulement 31,6% des familles voient leur situation se détériorer. Tel qu'observé dans le Graphique 4, les familles affectées négativement par la réforme sont essentiellement des familles avec des revenus familiaux totaux de 100 000 \$ et plus par année. Encore est-il que l'effet négatif de la réforme CRPP-CEFQ sur les familles utilisatrices de SDG subventionné est beaucoup plus faible que celui observé pour la réforme GQ (-32,6 M\$ contre -141,7 M\$). Enfin, seulement 20,9% des familles avec des enfants de 5 ans et moins se retrouvent perdantes de la réforme CRPP-CEFQ, contrairement à 43,6% pour la réforme GQ.

4 Effets sur les finances publiques

Nous analysons maintenant les effets des deux réformes sur les impôts, les transferts sociaux et les revenus nets des gouvernements provincial et fédéral, donnés par la différence entre les agrégats selon les réformes et les agrégats selon la situation initiale.⁵

Tableau 3 – Effets totaux sur les finances publiques (en M\$ constant de 2014)

| Catégorie | GQ | CRPP-CEFQ |
|----------------------------|--------------|---------------|
| Impôt fédéral | -29,1 | -137,2 |
| Transferts fédéraux | 5,8 | 63,5 |
| Impôt provincial | 0,0 | 0,0 |
| Transferts provinciaux | 0,0 | 1380,4 |
| - <i>Crédit d'impôt FG</i> | 0,0 | 1380,4 |
| Contributions SDG sub. | 204,0 | 1595,7 |
| Total fédéral | -35,0 | -200,6 |
| Total provincial | 204,0 | 215,3 |

Sources : Calculs des auteurs.

Le Tableau 3 présente les effets totaux des réformes GQ et CRPP-CEFQ sur les impôts, les transferts sociaux, les contributions parentales aux SDG subventionnés et sur les revenus nets gouvernementaux. Les effets totaux des deux réformes sont très différents selon celles-ci et selon le palier de gouvernement. Pour la réforme GQ, le gouvernement provincial obtient 172,1 M\$ en revenu net (des transferts sociaux et des subventions aux SDG). Ces revenus supplémentaires proviennent uniquement des montants additionnels demandés en contribution parentale pour une place en SDG subventionnés (Contributions SDG sub.), qui permettent au gouvernement provincial

5. Les simulations comptables utilisent des données de 2010 et le système fiscal de cette même année. Les paramètres des réformes ont été déflatés en dollars constants de 2010 pour effectuer les simulations. Une fois les résultats des simulations obtenus, les valeurs des effets totaux ont été retransformées en dollars constants de 2014.

de diminuer ses subventions aux SDG subventionnés.

Le gouvernement fédéral voit pour sa part ses revenus nets (des transferts sociaux) diminuer de 35,0 M\$ avec la réforme GQ. Une partie de cette diminution provient de la baisse des montants récoltés en impôt fédéral (-29,1 M\$) et l'autre provient d'une augmentation des montants versés en transferts sociaux fédéraux (5,8 M\$). Tel que vu à la section 3.1, cet effet sur les finances publiques fédérales découle d'une augmentation de la valeur en frais de garde pouvant être déduite du revenu familial net.

Les montants supplémentaires en frais de garde pouvant être déduits au fédéral sont beaucoup plus importants pour la réforme CRPP-CEFQ. Ceci amène une diminution de 137,2 M\$ en impôt fédéral et une augmentation de 63,5 M\$ en transferts sociaux fédéraux sous la réforme CRPP-CEFQ. Au total, cette réforme entraîne une diminution de 200,6 M\$ du revenu net du gouvernement fédéral.

Au niveau provincial, la réforme CRPP-CEFQ entraîne un accroissement des revenus nets du gouvernement de 215,3 M\$. Cette augmentation de revenus nets est d'une part attribuable à une augmentation importante des contributions parentales aux SDG subventionnés qui permet au gouvernement provincial de diminuer le montant des subventions allouées à ceux-ci. D'autre part, les montants supplémentaires, devant être versés en crédit d'impôt provincial pour frais de garde (Crédit d'impôt FG), demeurent inférieurs au montant de contributions parentales additionnelles versé par les familles utilisatrices de SDG subventionné (1 380,4 M\$ contre 1 595,7 M\$).

5 Conclusion

La réforme GQ permet au gouvernement provincial d'augmenter ses revenus nets de 204,0 M\$. Elle diminue toutefois substantiel-

lement le revenu disponible des familles utilisatrices de SDG subventionné (-169,0 M\$).

La réforme CRPP-CEFQ rapproche la générosité du traitement des frais de garde des SDG subventionnés et des SDG non-subventionnés. Avec cette réforme, les frais de garde provenant d'un SDG subventionné deviennent admissibles au crédit d'impôt provincial pour frais de garde au même titre que les frais de garde provenant d'un SDG non-subventionné. Cette uniformisation accorde aux familles n'ayant pas accès à un SDG subventionné un soutien financier davantage comparable à celui des familles y ayant accès. Cette réforme augmente les revenus nets du gouvernement du Québec de sommes plus importantes que la réforme GQ (215,3 M\$ contre 204,0 M\$).

Seules 20,9% des familles subissent une perte de revenu suite à la réforme CRPP-CEFQ (comparativement à 48% pour la réforme GQ). Presque toutes ces familles ont des revenus dépassant les 130 000\$. 97% des familles les moins nanties sortent gagnantes de la réforme CRPP-CEFQ.

La mise en place de la réforme CRPP-CEFQ demanderait aux familles d'effectuer des démarches administratives pour qu'elles n'aient pas à attendre la soumission de leur déclaration d'impôt pour recevoir les transferts sociaux leur permettant de réduire leur coût net en frais de garde. Les familles utilisant un SDG subventionné verraient leur coût quotidien en frais de garde passer de 7 \$ (152 \$ par mois) à 35 \$ (758 \$ par mois). Une partie de ce coût serait remboursée à chaque mois par l'entremise du remboursement anticipé du crédit d'impôt pour frais de garde.

Cette disposition n'étant pas automatique, les familles auraient à s'inscrire au remboursement anticipé, comme peuvent déjà le faire les familles des quelques 150 000 enfants de moins de 5 ans qui bénéficient du crédit d'impôt. Une partie supplémentaire des frais de garde serait remboursée par une augmentation de transferts fédéraux versés mensuelle-

ment⁶ ou trimestriellement⁷, ce qui pourrait amener les familles à communiquer avec le gouvernement fédéral pour que le montant de ces prestations soit ajusté aux paramètres de la réforme.

De plus, la réforme GQ a démontré qu'il était possible d'avoir un système dans lequel une partie de la contribution au SDG subventionné peut être versée à chaque semaine ou à chaque mois et une autre partie versée lors de la déclaration d'impôt ou par l'entremise de retenues à la source, ce qui permet d'éta-ler temporellement le montant de la contribution des familles au financement des SDG.

Références

Gouvernement du Québec (2010) : "Dépenses fiscales," Rapport technique, Ministère des Finances.

—— (2013) : "Rapport sur le financement des services publics : 2010-2011," Rapport technique, Ministère des Finances.

—— (2014a) : "Dépenses fiscales," Rapport technique, Ministère des Finances.

—— (2014b) : "Rapport annuel 2013-2014," Rapport technique, Ministère de la famille.

—— (2014c) : "Rapport de la Commission de révision permanente des programmes," Rapport technique, Commission de révision permanente des programmes.

—— (2015a) : "Guide de déclaration de revenus 2014," Rapport technique, Revenu Québec.

6. Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE).

7. Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) et le crédit pour la taxe sur les produits et services (Crédit TPS).

—— (2015b) : "Rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise Volume 1 : Une réforme de la fiscalité québécoise," Rapport technique, Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

Leitão, C. (2014) : "Projet de loi no 28 : Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016," Rapport technique, Assemblée Nationale.

Milligan, K. (2012) : "Canadian Tax and Credit Simulator. Database, software and documentation," Rapport technique, Version 2012-1.

Statistique Canada (2010) : "Enquête sur la dynamique du travail et du revenu," Rapport technique, Gouvernement du Canada.

A Détails techniques sur les simulations comptables

L'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR) de 2010 est utilisée comme principale source de données. Cette enquête possède des informations sur les dépenses en frais de garde, l'âge des enfants et les différentes sources de revenu dans une famille. Néanmoins, L'EDTR ne contient pas de variable identifiant le mode de garde utilisé pour les enfants dans une famille. Il est donc nécessaire d'imputer le mode de garde des enfants.

On suppose qu'une famille avec plusieurs enfants utilisent un même mode de garde pour tous ses enfants. On attribue ensuite un mode de garde subventionné aux familles qui paient en moyenne pour leurs enfants de 0 à 12 ans entre 601 \$ et 2 700 \$ par années. Ces montants ont été choisis de manière à se rapprocher du montant standard payé en contribu-

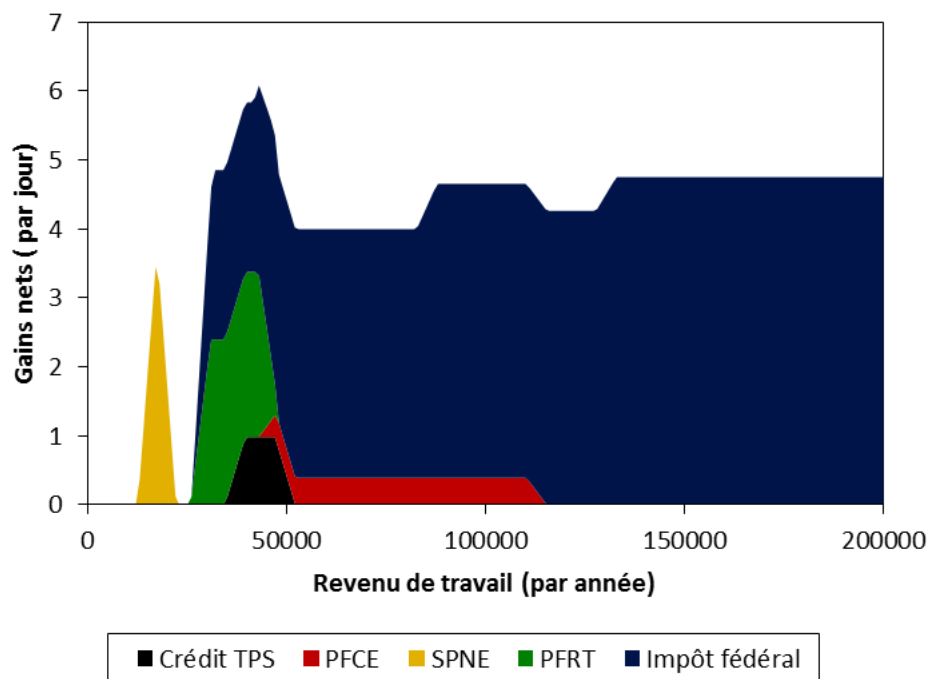
tion parentale (1820 \$ par année) et pour obtenir un nombre de places en SDG subventionné concordant aux statistiques officielles ([Gouvernement du Québec, 2013](#)).

La valeur totale en frais de garde payés pour l'utilisation d'un SDG non-subventionné est calibrée pour que la valeur totale en crédit d'impôt provincial pour frais de garde soit égale aux statistiques officielles de 274 M\$ ([Gouvernement du Québec, 2010](#)).

Une fois ces imputations et ces calibrations effectuées, les données de l'EDTR sont utilisées pour évaluer la valeur des impôts payés et des transferts sociaux reçus par les familles selon CTaCS ([Milligan, 2012](#)). Ces montants servent de point de comparaison pour évaluer les effets des réformes.

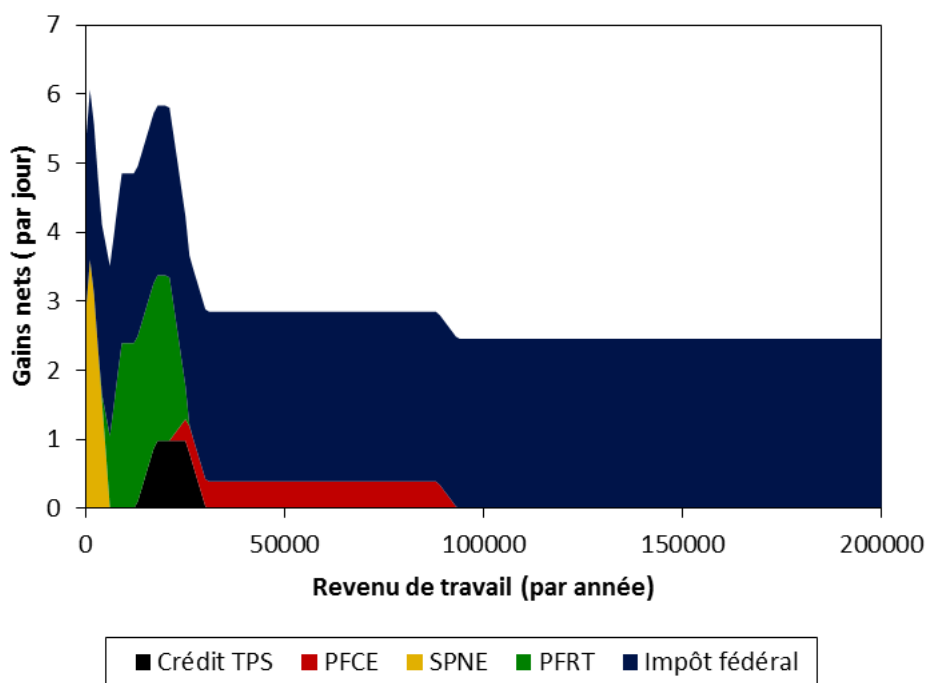
B Effets sur les familles - graphiques supplémentaires

Graphique 5 – Gains nets en transferts sociaux du gouvernement fédéral provenant de la réforme CRPP-CEFQ pour une famille monoparentale avec un enfant de moins de 5 ans selon le revenu de travail



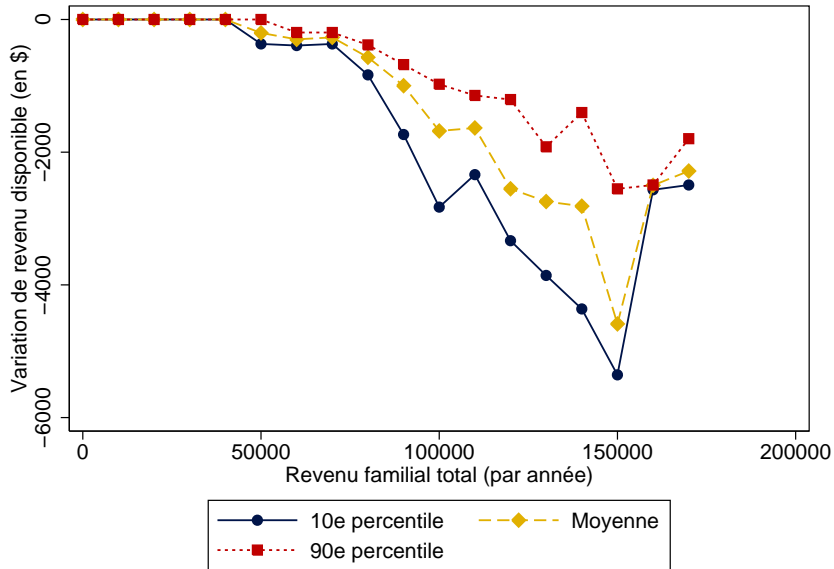
Credit TPS : Crédit pour la taxe sur les produits et services ;
 PFCE : Prestation fiscale canadienne pour enfants ; SPNE :
 Supplément de la prestation nationale pour enfants ; PFRT :
 Prestation fiscale pour le revenu de travail. Sources : Calculs
 des auteurs à l'aide de CTaCS (Milligan, 2012).

Graphique 6 – Gains nets en transferts sociaux du gouvernement fédéral provenant de la réforme CRPP-CEFQ pour une famille biparentale avec un des conjoints travaillant à temps plein au salaire minimum (21 944 \$ par année) selon le revenu de travail de l'autre conjoint



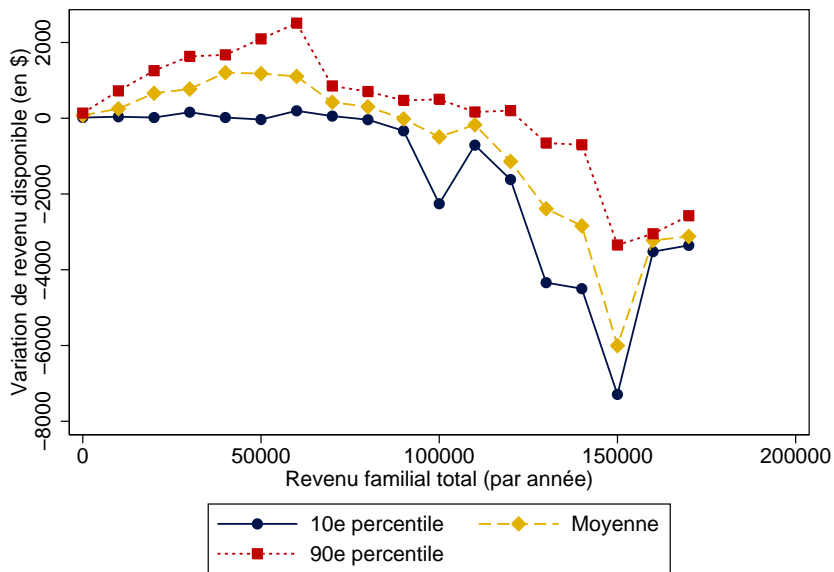
Credit TPS : Crédit pour la taxe sur les produits et services ;
 PFCE : Prestation fiscale canadienne pour enfants ; SPNE :
 Supplément de la prestation nationale pour enfants ; PFRT :
 Prestation fiscale pour le revenu de travail. Sources : Calculs
 des auteurs à l'aide de CTaCS (Milligan, 2012).

Graphique 7 – Variation de revenu disponible (en \$) par percentile au sein de différentes catégories de revenu selon la réforme GQ pour les familles utilisatrices de SDG subventionné



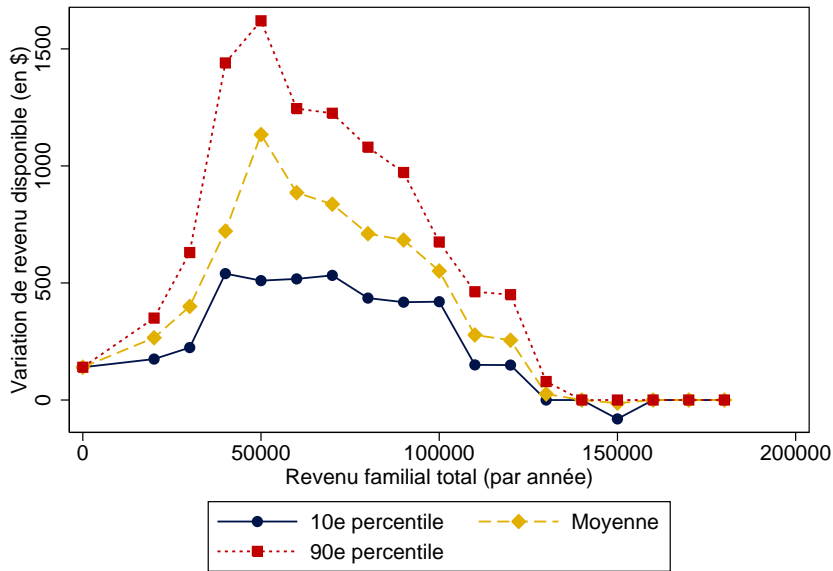
Sources : Calculs des auteurs.

Graphique 8 – Variation de revenu disponible (en \$) par percentile au sein de différentes catégories de revenu selon la réforme CRPP-CEFQ pour les familles utilisatrices de SDG subventionné



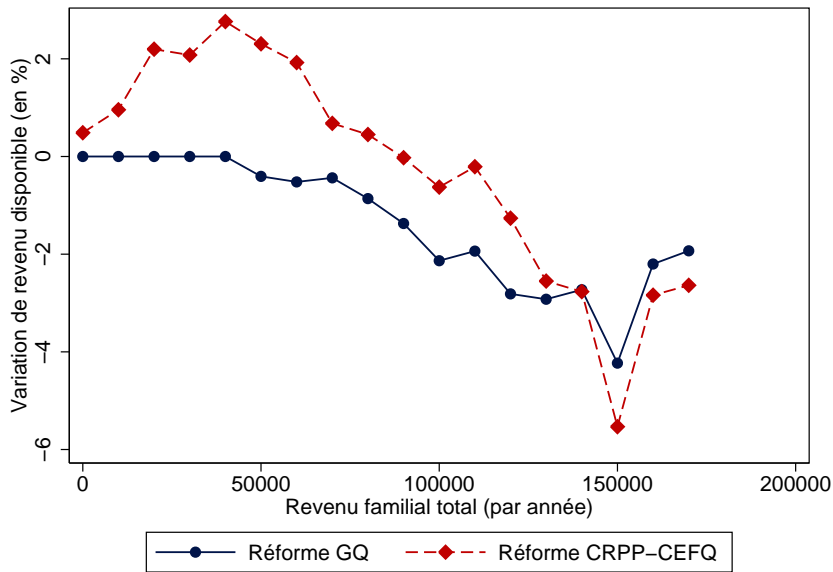
Sources : Calculs des auteurs.

Graphique 9 – Variation de revenu disponible (en \$) par percentile au sein de différentes catégories de revenu selon la réforme CRPP-CEFQ pour les familles utilisatrices de SDG non-subsventionnés



Sources : Calculs des auteurs.

Graphique 10 – Variation de revenu disponible (en %) par catégorie de revenu pour les familles utilisatrices de SDG subsventionnés



Sources : Calculs des auteurs.